

[Impressum]

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **33 (1962)**

Heft 10

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

l'UBAH est entré en relation avec la clientèle pour établir un accord complémentaire, il n'en reste pas moins que ces conventions sont fragiles et dépendent de la bonne volonté et de l'honnêteté des hommes qui participent à son exécution. La preuve ? Tous les accords ont institué une collaboration technique. Aura-t-on suffisamment d'esprit de coopération et d'énergie pour faire appliquer une décision jugée rationnelle sinon nécessaire ?

Tous les accords ont prévu un organe de contrôle — sauf Aiguilles — dont les fonctions ne sont pas encore déterminées partout. Sera-t-on assez fair play pour respecter et faire respecter le texte auquel on a adhéré ?

Tous les accords se sont attribué un organe d'arbitrage (ou de médiation) dont le corps varie d'une convention à l'autre. Exprimerait-on la dose de « courage » nécessaire pour traduire le contrevenant devant lui ou appliquer une sanction qui n'est pas encore prévue ?

Enfin tous les accords sont couronnés par une commission exécutive mixte qui sera saisie — citons le texte de l'un d'eux — « des problèmes relatifs à des questions tarifaires, de politique industrielle, d'application et de modification de la quotité à l'achat et à la vente, ou de tout autre point relevant de l'exécution du présent accord ». Dans le domaine de l'importation-exportation par exemple, se souviendra-t-on au moment opportun que les quotités ne sont pas indicatives, que les ventes à l'étranger doivent être annoncées ?

En conclusion, un instrument, qui vaudra ce que vaudront les personnes qui l'utiliseront, est offert à chaque groupement. Accordons notre confiance. D'ailleurs, pour l'instant, que peut-on faire d'autre sinon d'essayer de perfectionner ce qui est perfectible et non parfait ?

ORGANES DE L'ADIJ

Président : R. Steiner, Delémont ; vice-président : W. Sunier, Courtelary ;
secrétaire : H.-L. Favre, Reconvilier ; caissier : H. Farron, Delémont.
Bulletin : rédaction : J.-Cl. Duvanel, Delémont, bureau de l'ADIJ ;
administration et publicité : Delémont.

Téléphones : président : (066) 2 15 83 ou 2 13 84 ou 2 25 81 ; vice-président : (039) 4 92 06
ou 4 91 04 ; secrétaire : (032) 9 24 73 ou 9 29 79 ; caissier : (066) 2 14 37 ou (038) 4 15 63.
Comptes de chèques postaux : caisse générale : IVa 2086 ; abonnements du bulletin :
IVa 10213 Abonnement annuel : Fr. 8.—. Le numéro : Fr. 1.—.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source.